



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_131_2024

► **OBJET : Point n° 23 - SUCCESSION DE M. BRUYAS - LEGS D'UN APPARTEMENT ET DE DEUX PLACES DE PARKING**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► EXCUSÉS :

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Maxim PLAT

L'étude notariale PARIS et Associés a informé la Ville de Mâcon par courrier en date du 28 mars 2024 qu'elle avait été désignée légataire universelle de la succession de M. BRUYAS Jean.

Ainsi, la Ville hérite d'un appartement situé dans la copropriété 43 rue Gambetta (parcelle cadastrée BM 24) ainsi que de 2 parkings situés au sein de la copropriété 82 et 86 rue Victor Hugo (parcelle cadastrée AT 57).

Le logement se situe au 1^{er} étage de la copropriété 43 rue Gambetta gérée par le Cabinet CHAROLLOIS. La surface habitable du logement est de 136,68 m². Le logement est un type 5 composé principalement d'un salon, d'une salle à manger, de 3 chambres, d'une grande cuisine et d'un petit balcon. Le chauffage est de type individuel au gaz. Ce logement a été estimé à 150 000 € par l'étude notariale, cette estimation prend en compte les 2 parkings. Le logement nécessite des travaux de rafraîchissement voire de réagencement.

Le notaire confirme que M. BRUYAS n'a pas de dette; toutefois, les droits de succession sont estimés à

44 044,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de procédure estimés à 8 550 €, le legs de la maison de LAIZE à M. NANNI Benigno, le legs de 10 000 € au demi-frère de M. BRUYAS et le legs de 9 000 € à ses 6 neveux. Le notaire précise que les fonds détenus en comptabilité se portent à 16 468,90 €, soit un reste à charge de la Ville de 55 125,10 € selon une situation actif/passif établie à ce jour à parfaire ou à diminuer (après solde des comptes excepté les titres).

Au vu de la situation, il apparaît opportun que la Ville accepte la succession de M. BRUYAS et devienne propriétaire du logement en copropriété 43 rue Gambetta et des 2 parkings en copropriété 82-86 rue Victor Hugo.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le plan de situation des 2 copropriétés, joint en annexe,
Vu le plan de situation de la copropriété 43 rue Gambetta et les photographies, joints en annexe,
Vu le courrier du notaire en date du 28 mars 2024, joint en annexe,
Vu les procès-verbaux des dernières assemblées générales de la copropriété 43 rue Gambetta,
Vu l'état actif/passif de la succession fourni par le notaire, joint en annexe,
Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,
Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le legs à titre de légataire universel de la succession de M. BRUYAS,
- d'approuver le legs de l'appartement en copropriété situé 43 rue Gambetta (parcelle cadastrée BM 24) et des 2 parkings en copropriété situés 82-86 rue Victor Hugo à Mâcon (parcelle cadastrée AT 57) appartenant à M. BRUYAS Jean,
- d'approuver les termes de la succession selon l'état actif/passif établi par le notaire à parfaire ou à diminuer, notamment régler les droits de succession estimés à 44 044,00 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de procédure estimés à 8 550 €, le legs de la maison de LAIZE à M. NANNI Benigno, le legs de 10 000 € au demi-frère de M. BRUYAS et le legs de 9 000 € à ses 6 neveux,
- de charger la SCP PARIS et Associés, notaire à Mâcon, de la rédaction de tous les actes de la succession correspondants, les frais étant pris en charge par la Ville de Mâcon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à ce legs et à la succession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire